



## Modalités pour une rupture de période d'essai

Par **chounepit**, le **23/08/2011** à **19:50**

Bonjour,

Je travaillais dans les Hauts de Seine mais mon employeur est basé à Caen. J'ai rompu ma période d'essai le 16 août dernier par lettre recommandée AR.

Après avoir informé mon employeur par téléphone, je lui ai envoyé une copie de ma lettre par mail.

Mon préavis était de 48 heures (clause de mon contrat). J'ai donc quitté ma société le jeudi 18 août.

Hors, je m'aperçois que mon employeur n'a toujours pas récupéré mon courrier recommandé... Suis-je dans mon droit ou devais-je attendre l'accusé de réception pour démarrer mon préavis ?

Merci de votre aide.

Chounepit

Par **nathalie**, le **25/08/2011** à **00:35**

Bonjour,

Sachez que le mail a une valeur juridique. Donc, avez-vous envoyé votre mail à votre employeur avec un accusé de lecture ? Et l'a-t-il lu ?

Si oui, c'est bon.

Par **chounepit**, le **25/08/2011** à **10:50**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

J'ai bien envoyé copie de ma lettre par mail mais je n'ai pas reçu d'accusé de lecture de sa part. Il paraît que le destinataire n'est pas obligé de confirmer la réception d'un mail...

Cependant, je viens d'avoir la notification de retrait de mon courrier AR par l'employeur à la date d'hier.

Merci encore et bonne journée.